



Règlement de Consultation (RC)

Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Forez- Est

Date et heures limites de réception des offres :

Mardi 21 mai 2024 à 12h00

Table des matières

Article 1 : Identification de l'acheteur.....	4
1. Nom, adresse et point(s) de contact.....	4
2. Personne signataire du contrat / représentant du pouvoir adjudicateur	4
Article 2 : Objet et étendue de la consultation.....	4
1. Objet.....	4
2. Durée.....	4
3. Mode de passation.....	5
4. Type et forme du marché	5
5. Décomposition de la consultation	5
6. Nomenclature	5
Article 3 : Conditions de la consultation	6
1. Délai de validité des offres.....	6
2. Forme juridique du groupement	6
3. Variantes	6
4. Langue utilisée pour la consultation	7
5. Modifications de détails et compléments apportés au dossier de consultation	7
6. Unité monétaire.....	8
Article 4 : Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	8
1. Documents à produire dans le dossier de candidature	8
2. Documents à produire dans le dossier d'offre	10
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
1. Transmission électronique.....	10
2. Transmission sous support papier	11
Article 7 : Examen des candidatures et des offres.....	12
1. Vérification des pièces relatives à la candidature	12
2. Attribution des marchés	12
3. Suite à donner à la consultation	20
Article 8 : Mise en au point du marché	21
Article 9 : Information des candidats non retenus	21

Article 10 : Consultation infructueuse 21

Article 11 : Renseignements complémentaires 21

- 1. Adresses supplémentaires et points de contact 21
- 2. Procédures de recours 22

Article 1 : Identification de l'acheteur

1. Nom, adresse et point(s) de contact

Nom officiel : Communauté de Communes Forez-Est

Adresse postale : 13 avenue Jean Jaurès

Ville : FEURS

Code postal : 42 110

Pays : France

Adresse du profil acheteur : <https://loire.marches-publics.info>

La Collectivité n'agit pas pour le compte d'autres pouvoir adjudicateurs.

2. Personne signataire du contrat / représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Pierre VERICEL, Président.

Article 2 : Objet et étendue de la consultation

1. Objet

La présente consultation a pour objet la collecte, l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, la mise à disposition des contenants de déchèteries, le traitement des OMR, des biodéchets et des déchets de déchèteries ; elle est composée des 7 lots suivants :

- Lot 1 : Collecte, en PAP et en PAC, et transport des OMR et du Multimatériaux
- Lot 2 : Collecte, transport et traitement des biodéchets
- Lot 3 : Collecte et transfert du verre
- Lot 4 : Collecte des cartons des professionnels
- Lot 5 : Traitement OMR
- Lot 6 : Gestion des bas de quais de déchèterie
- Lot 7 : Gestion des DDS

La description et les spécificités techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières commun aux 7 lots.

Le service est à assurer sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de Forez -Est.

2. Durée

Cf. CCAP

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7, le marché est signé pour une durée de 8 ans maximum (6 ans fermes + deux fois 1 an de reconduction) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Pour le lot 5, le marché est signé pour une durée de 5 ans maximum (3 ans fermes + deux fois 1 an de reconduction) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

3. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4. Type et forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires et de prix unitaires tels que prévus dans le BPFU propre à chaque lot.

5. Décomposition de la consultation

Au regard des prestations demandées, qui comprennent des collectes en porte-à-porte et en apport collectif, du traitement des déchets et du transport / traitement des déchets non dangereux et des déchets dangereux des déchèteries, la Collectivité a fait le choix de recourir à un marché alloti.

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. **La présente consultation fait l'objet d'un allotissement en 7 lots :**

Lots	Désignation
Lot n°1	Collecte, en PAP et en PAC, et transport des OMR et du Multimatiériaux
Lot n°2	Collecte, transport et traitement des biodéchets
Lot n°3	Collecte et transport du verre
Lot n°4	Collecte des cartons des professionnels
Lot n°5	Traitement OMR
Lot n°6	Gestion des bas de quais de déchèterie
Lot n°7	Gestion des DDS

Le présent RC s'applique à chacun des lots sauf précision éventuelle.

6. Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90511200-4	Services de collecte des ordures ménagères
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
90511000-2	Services de collecte des ordures
90512000-9	Services de transport des ordures ménagères
90513000-6	Services de traitement de d'élimination des Ordures Ménagères et des déchets non dangereux
90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux

Article 3 : Conditions de la consultation

1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2. Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Aucune forme de groupement n'est imposée aux candidats.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat peut présenter un ou des sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre (articles R. 2193-1 à R. 2193-2 du Code de la commande publique), soit en cours d'exécution du marché (articles R. 2193-3 à R. 2193-4 du même code).

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement, la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

Le candidat doit indiquer au pouvoir adjudicateur :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées T.T.C. ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

Spécificité du lot 4 : Situation juridique – références requises

L'attention des candidats est appelée sur la mise en place d'un lot en application de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique. Le lot 4 « Collecte des cartons des professionnels » est par conséquent réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes.

3. Variantes

Variante imposée :

Sans objet

Variante facultative :

Lot 1 : Les candidats ont la possibilité de proposer une offre variante répondant aux conditions ci-dessous, en application des articles R 2151-8 à R 2151-11 du code de la commande publique.

Cette variante porte sur le type de carburant des camions de collecte avec la possibilité de présenter une variante avec une flotte de véhicules alimentée au biogaz, dans le respect des conditions imposées par les documents de la consultation.

Lots 2 à 7 : les variantes ne sont pas autorisées

4. Langue utilisée pour la consultation

L'ensemble des documents à remettre dans le cadre de la présente consultation, ainsi que l'ensemble des correspondances, doivent être rédigés entièrement en langue française. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre (pièces relatives à la candidature + pièces relatives à l'offre).

5. Modifications de détails et compléments apportés au dossier de consultation

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière et éliminée.

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail et/ou des informations techniques complémentaires mineures au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si ces adaptations sont substantielles, la date de dépôt des offres sera reportée pour tenir compte de ces modifications pour permettre aux candidats d'élaborer leur offre sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises modifié. Si la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date. Ces modifications sont transmises à l'ensemble des candidats ayant transmis leurs coordonnées lors du retrait du DCE.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Unité monétaire

L'unité monétaire retenue est l'euro.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les bordereaux des prix forfaitaires et unitaires des lots 1 à 7 (BPFU) ;
- Les Détail Quantitatif Estimatif (DQE) des lots 1 à 7 dont les quantités ne sont pas contractuelles mais qui sert de référence pour l'analyse du critère « prix » des offres ;
- Les fiches techniques des lots 1 à 7 qui servent de référence pour l'analyse des critères « Technique » et « Environnement » des offres.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en accès libre et gratuit pour téléchargement sur le profil acheteur : <https://loire.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Aucune indemnisation ne sera due et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du Dossier de Consultation.

Pareillement, aucune indemnisation ne serait due aux candidats si la procédure devait être déclarée sans suite.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

1. Documents à produire dans le dossier de candidature

Le candidat devra respecter, pour la conformité de son dossier, les articles L. 2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-11, R. 2143-12 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Au titre de la candidature seront remises les pièces suivantes par les candidats aux marchés publics conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (ECOM1830221A) :

- Une lettre de candidature faisant également office, conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, de déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (DC1 ou équivalent téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; la version du DC1 à utiliser est celle de la DAJ mise à jour le 01/04/2019 ou le Document Unique de Marché Européen : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>). En cas de candidature groupée, ce document est commun à l'ensemble des membres du groupement ;

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou en application des dispositions des articles R. 2143-4 et 2143-16 du Code de la Commande Publique, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen y compris DUME électronique. Ce document sera obligatoirement rédigé en français.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement depuis le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat pourra également utiliser le service DUME dématérialisé accessible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

- En vertu de la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales : Le procès-verbal de la réunion du comité social et économique consacrée à l'examen du rapport et du programme mentionnés à l'article L. 2312-27 du code du travail. Cette pièce n'est cependant obligatoire que si le comité social et économique précité est mis en place, obligation légale pour les entreprises de plus de 11 salariés, au plus tard au 31 décembre 2019 ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
- Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants (certifications ISO par exemple). Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Les soumissionnaires étrangers pourront fournir des justificatifs équivalents à ceux demandés ci-dessus. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article L. 2141-12 du CCP, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 et suivants, L. 2341-3 et L. 2141-7 et suivants du CCP ayant pour effet de l'exclure d'un marché public, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Conformément à l'article L. 2141-13 du CCP, « lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure ».

Conformément à l'article L. 2141-14 du CCP, « Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure ».

2. Documents à produire dans le dossier d'offre

Les candidats remettront les pièces suivantes pour chaque lot auquel ils souhaitent soumissionner :

- L'acte d'engagement (AE), à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché avec apposition du cachet de l'entreprise et ses annexes ;
 - Spécifiquement pour le lot 4, l'acte d'engagement contient une attestation sur l'honneur relative à l'éligibilité à soumissionner au lot réservé aux établissements relevant des dispositions figurant à l'article 3 du présent Règlement de Consultation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute candidature ne relevant pas des dispositions précitées. Le candidat transmettra une copie de l'agrément délivré par la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce lot.
- La fiche technique complétée au format EXCEL, correspondant aux prestations proposées par le candidat. Ce document servira notamment à évaluer les critères « Valeur technique » et Valeur Environnemental » du jugement des offres. Le candidat est tenu de remplir le fichier intitulé « Fiche Technique » du lot ;
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires et Unitaires (BPFU) du lot à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché avec apposition du cachet de l'entreprise. Le candidat est également tenu de compléter l'onglet « Détail des prix » du BPFU pour le lot 1 ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot dont les quantités ne sont pas contractuelles mais qui sert de référence pour l'analyse du critère « prix » des offres.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://loire.marches-publics.info>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Ne pas ouvrir par le service courrier », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Forez-Est

13 avenue Jean Jaurès

42 110 FEURS

Téléphone : 04 77 28 29 30

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat est tenu de signer électroniquement les documents dont la signature est exigée, la signature se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier est interdite.

Article 7 : Examen des candidatures et des offres

1. Vérification des pièces relatives à la candidature

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui lui sera indiqué, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés

2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-après définis.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Cette demande de régularisation interviendra par l'intermédiaire du profil acheteur de la collectivité après l'ouverture des plis.

Les lots sont jugés séparément.

[Lot 1] : les offres sont évaluées en tenant compte de l'offre de base et de l'offre de variante.

[lot 5] : les offres sont évaluées et classées en tenant compte de l'offre de base et des prestations supplémentaires : offre de base seul et offre de base avec la PSE.

Lots 1, 3 et 4

Les critères retenus pour le jugement des offres remises pour les lots 1, 3 et 4 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 points
2 - Impact environnemental	10 points
3- Prix des prestations	40 points

Pour évaluer chaque offre par rapport à chaque critère, il sera attribué une note correspondante à la pondération.

Détail des critères :

a. Notation du critère « valeur technique » : 50 points

Les sous-critères pris en considération dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Adéquation des moyens humains et matériels développés pour exécuter l'ensemble des prestations :	60 points
<i>1.1 Moyens humains proposés par tâche (en nombre, en qualification et en mission : encadrement ; terrain ; exploitation) et des modalités et délais de remplacement des moyens humains</i>	15 points
<i>1.2 Procédure pour la reprise du personnel en place et de politique de formation des agents</i>	12 points
<i>1.3 Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers lors de la réalisation des prestations (gestion des points noirs, respect R437, dispositif technique...)</i>	12 points
<i>1.4 Moyens matériels proposés par service et par flux (en nombre, en type et en descriptif - âge, carburation, norme,...) et délais de remplacements des moyens matériels</i>	15 points
<i>1.5. Modalités d'entretien et de maintenance des véhicules de collecte</i>	6 points
2. Organisation des prestations :	20 points
<i>2.1 Organisation générale de l'exploitation et de la collecte (jour et heures), dimensionnement des tournées tenant compte des particularités du territoire et des impératifs de collecte</i>	8 points
<i>2.2 Méthodologie mise en œuvre pour le contrôle interne des prestations, le suivi du service et la qualité du service</i>	6 points
<i>2.4 Organisation et procédure pour assurer la continuité de service de collecte en particulier pendant les périodes de suractivité, de congés annuels et d'absentéisme</i>	6 points
3. Outils de suivi et système de communication – adéquation avec le suivi de la prestation, qualité, fonctionnalité et ergonomie des outils mis à disposition de la collectivité pour le suivi des prestations (GPS, remontée des anomalies, des incidents et des réclamations) :	20 points
<i>3.1 Qualité et fonctionnalités des outils mis à disposition de la collectivité pour le suivi des prestations</i>	10 points
<i>3.2 Organisation et procédure du prestataire pour assurer la relève des anomalies, la traçabilité de la prestation réalisée, la garantie de la bonne réalisation du service et le contrôle de la prestation</i>	10 points

Chaque sous-critère est analysé sur la base de la grille de notation suivante :

- Réponse très satisfaisante et qualitative : 100 % des points ;

- Réponse satisfaisante : 80 % des points ;
- Réponse moyenne : 60 % des points ;
- Réponse médiocre : 40 % des points ;
- Réponse insuffisante : 20 % des points ;

La valeur technique est obtenue par la somme des notes relatives à chaque sous-critère.

Elle est évaluée sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

b. Notation du critère « Impact environnemental » : 10 points

Les sous-critères pris en considération, pour noter les mesures prises dans le cadre des prestations objets du marché pour limiter l'impact environnemental notamment sur la réalisation des opérations de collecte, dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Pollution atmosphérique du matériel roulant sur la base des vignettes Crit'Air normées des véhicules	50 points
2. Emissions de CO2, de PM et de NOX du matériel roulant sur la base des documents constructeurs sur la durée du marché	50 points

Ce critère est évalué sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

c. Notation du critère « prix des prestations » : 40 points

Le montant pris en compte pour la notation de ce critère est le montant total du DQE pour chaque lot.

La formule retenue est la suivante :

$$\text{Note} = 40 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

Lot 2

Les critères retenus pour le jugement des offres remises pour le lot 2 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30 points
2 - Impact environnemental	10 points
3- Prix des prestations	60 points

Pour évaluer chaque offre par rapport à chaque critère, il sera attribué une note correspondante à la pondération.

Détail des critères :

a. Notation du critère « valeur technique » : 30 points

Les sous-critères pris en considération dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Organisation des prestations de collecte	35 points
2. Organisation du traitement des déchets alimentaires	20 points
3. Organisation des prestations de lavage des contenants	20 points
4. Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations	15 points
5. Qualité du reporting	10 points

Chaque sous-critère est analysé sur la base de la grille de notation suivante :

- Réponse très satisfaisante et qualitative : 100 % des points ;
- Réponse satisfaisante : 80 % des points ;
- Réponse moyenne : 60 % des points ;
- Réponse médiocre : 40 % des points ;
- Réponse insuffisante : 20 % des points ;

La valeur technique est obtenue par la somme des notes relatives à chaque sous-critère.

Elle est évaluée sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

b. Notation du critère « Impact environnemental » : 10 points

Les sous-critères pris en considération, pour noter les mesures prises dans le cadre des prestations objets du marché pour limiter l'impact environnemental notamment sur la réalisation des opérations de collecte, dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Pollution atmosphérique du matériel roulant sur la base des vignettes Crit'Air normées des véhicules	30 points
2. Emissions de CO2 au km du matériel roulant sur la base des documents constructeurs	50 points
3. Mesures prises pour le lavage des bacs / abri-bacs de biodéchets	20 points

Ce critère est évaluée sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

c. Notation du critère « prix des prestations » : 60 points

Le montant pris en compte pour la notation de ce critère est le montant total du DQE pour chaque lot.

La formule retenue est la suivante :

$$\text{Note} = 60 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

Lot 5

Les critères retenus pour le jugement des offres remises pour le lot 5 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	25 points
2 - Impact environnemental	15 points
3- Prix des prestations	60 points

Pour évaluer chaque offre par rapport à chaque critère, il sera attribué une note correspondante à la pondération.

Détail des critères :

a. Notation du critère « valeur technique » : 25 points

Les sous-critères pris en considération dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Organisation et modalités de réception des déchets	20 points
2. Moyens techniques affectés à l'exécution de la prestation	20 points
3. Moyens humains pour l'exploitation et pour le suivi de la prestation et l'encadrement des agents	20 points
4. Continuité de service : procédure en cas d'arrêt technique, procédure en cas d'arrêt imprévu	20 points
5. Traçabilité et outils / supports de reporting : outils de suivi des prestations, procédure de remontée d'informations	20 points

Chaque sous-critère est analysé sur la base de la grille de notation suivante :

- Réponse très satisfaisante et qualitative : 100 % des points ;
- Réponse satisfaisante : 80 % des points ;
- Réponse moyenne : 60 % des points ;
- Réponse médiocre : 40 % des points ;
- Réponse insuffisante : 20 % des points ;

La valeur technique est obtenue par la somme des notes relatives à chaque sous-critère.

Elle est évaluée sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

b. Notation du critère « Impact environnemental » : 15 points

Les sous-critères pris en considération, pour noter les mesures prises dans le cadre des prestations objets du marché pour limiter l'impact environnemental notamment sur la réalisation des opérations de collecte, dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Taux de valorisation énergétique : $30 * (\text{valeur de l'offre considérée} / \text{valeur de l'offre la mieux-disante})$	30 points
2. Taux de valorisation matière : $30 * (\text{valeur de l'offre considérée} / \text{valeur de l'offre la mieux-disante})$	30 points

Critères	Pondération
3. Emissions de CO ₂ liées au transfert vers l'exutoire de traitement (émissions de transport du siège social de la CCFE au site de traitement)* : 40 * (valeur de l'offre la moins-disante / valeur de l'offre considérée)	40 points

Ce critère est évalué sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

* Les émissions de CO₂ liées au transfert des déchets depuis le siège de la CCFE vers le centre de traitement, sont calculées selon la formule suivante:

$$CO_2 = Q \times D \times R \times 0,0631$$

Où :

- CO₂ = Emission de CO₂ en kg
- Q = Quantité collectée en tonne
- D = distance en Km aller et retour source de données : <https://fr.mappy.com> avec option véhicule 2 essieux (classe3)
- R = 440 (nb de rotations OMR annuelles estimées)
- 0,0631 = émission en kg de CO₂/tonne/km parcouru

c. Notation du critère « prix des prestations » : 60 points

Pour le lot traitement des OMR, les candidats proposent un lieu précis de traitement (nom de rue et nom de la commune). Le transport des déchets est à la charge de la collectivité au travers du lot 1 de collecte des déchets ; aussi il convient de prendre en compte l'éloignement de l'exutoire pour l'analyse des offres du lot traitement des OMR.

Le montant pris en compte pour le critère prix sera donc au regard du coût global, coût de transfert + coût de traitement.

Pour cela, les montants des offres des candidats intégreront dans la formule de notation du « prix des prestations », un coût de transport théorique pour la collectivité entre le siège de la CCFE et l'exutoire du candidat.

La formule permettant d'intégrer les coûts de transport est la suivante :

$$\text{Prix des prestations} = \text{somme du DQE} + (\text{km aller} \times \text{tonnages} \times \text{coût transport})$$

Où :

- Somme du DQE = montant indiqué dans le DQE par le candidat
- Km aller = nombre de kilomètres ALLER séparant le siège de la CCFE et l'exutoire du candidat (source de données : <https://fr.mappy.com> avec option véhicule 2 essieux (classe3)
- Tonnages = tonnages du flux à traiter pour la durée du contrat (= tonnages indiqués dans le DQE)
- Coût transport = coût théorique de transport en €/km/tonne fixé à 1,5 €/km/t

Le montant pris en compte pour la notation de ce critère est :

La formule retenue est la suivante :

$$\text{Note} = 60 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

Lots 6 et 7

Les critères retenus pour le jugement des offres remises pour les lots 6 et 7 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 points
2 - Impact environnemental	10 points
3- Prix des prestations	50 points

Pour évaluer chaque offre par rapport à chaque critère, il sera attribué une note correspondante à la pondération.

Détail des critères :

a. Notation du critère « valeur technique » : 40 points

Les sous-critères pris en considération dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Adéquation des moyens humains et matériels mis en place pour exécuter l'ensemble des prestations :	30 points
1.1 Pertinence des moyens humains proposés par tâche (en nombre, en qualification et en mission : encadrement ; terrain ; exploitation) et des modalités et délais de remplacement des moyens humains	7,5 points
1.2 Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers lors de la réalisation des prestations	7,5 points
1.3 Détail des moyens matériels proposés par service et par flux (en nombre, en type et en descriptif - âge, carburation, norme,...) et délais de remplacements des moyens matériels	7,5 points
1.4. Modalités d'entretien et de maintenance des véhicules de transport	7,5 points
2. Organisation des prestations :	20 points
2.1 Organisation générale de l'exploitation et du transport (jours et heures)	4 points
2.2 Méthodologie mise en œuvre pour le contrôle interne des prestations et le suivi du service	4 points
2.3 Procédure pour assurer la qualité du service	4 points
2.4 Organisation et procédure pour assurer la continuité de service de collecte en particulier pendant les périodes de suractivité, de congés annuels et d'absentéisme	4 points
2.5 Taux de compaction sur lequel le candidat s'engage	4 points
3. Présentation des sites de traitement proposés et du process mis en place pour assurer la qualité de valorisation des déchets (hors tri des encombrants)	20 points
4. Présentation du tri des encombrants, des exutoires de valorisation / traitement et performance de valorisation des encombrants sur laquelle le candidat s'engage	10 points
5. Outils de suivi et système de communication – adéquation avec le suivi de la prestation, qualité, fonctionnalité et ergonomie des outils mis à disposition de la collectivité pour le suivi des prestations (GPS, remontée des anomalies, des incidents et des réclamations) : Suivi qualité pour relève des anomalies, traçabilité de la prestation réalisée, garantie de la bonne réalisation du service, contrôle de la prestation Remontées d'informations auprès de la collectivité permettant une bonne gestion des réclamations usagers, des points noirs, de la qualité des collectes et des déchets présentés Format et contenu des rapports proposés	20 points

Critères	Pondération
Ergonomie du portail de suivi/plate-forme dématérialisée de suivi du contrat ; efficacité de l'outil pour une exploitation des données aisées	

Chaque sous-critère est analysé sur la base de la grille de notation suivante :

- Réponse très satisfaisante et qualitative : 100 % des points ;
- Réponse satisfaisante : 80 % des points ;
- Réponse moyenne : 60 % des points ;
- Réponse médiocre : 40 % des points ;
- Réponse insuffisante : 20 % des points.

La valeur technique est obtenue par la somme des notes relatives à chaque sous-critère.

Elle est évaluée sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

b. Notation du critère « Impact environnemental » : 10 points

Les sous-critères pris en considération, pour noter les mesures prises dans le cadre des prestations objets du marché pour limiter l'impact environnemental notamment sur la réalisation des opérations de collecte, dans ce critère sont les suivants :

Critères	Pondération
1. Mesures prises dans le cadre des prestations objets du marché pour limiter l'impact environnemental notamment sur la réalisation des circuits de transport	50 points
2. Part de valorisation des déchets : 50 * (valeur de l'offre considérée / valeur de de l'offre la mieux-disante)	50 points

Ce critère est évalué sur la base des indications contenues dans la fiche technique remise par le candidat.

c. Notation du critère « prix des prestations » : 50 points

Le montant pris en compte pour la notation de ce critère est le montant total du DQE pour chaque lot.

La formule retenue est la suivante :

$$\text{Note} = 50 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

Dispositions relatives à tous les critères et à tous les lots

L'évaluation se fera au regard des renseignements fournis par les candidats dans leur offre. L'addition de chacune des notes pondérées, relatives à chaque critère, permettra d'établir le classement final.

Dans le cas où des erreurs de plume, purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées, l'offre sera rectifiée en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

3. Suite à donner à la consultation

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public disposera d'un délai de dix (10) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande pour fournir les pièces conformément aux dispositions de l'article R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'acheteur accepte :

1° les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019 (NOR : ECOM1830220A).

2° Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,

3° Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion,

4° Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

5° Conformément au règlement UE n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, il pourra être demandé à l'attributaire pressenti de fournir une attestation sur l'honneur signée qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction prévus par le règlement UE n°2022/576 du Conseil modifiant le règlement (UE) n°833/2014 du 31 juillet 2014 et ayant pour objet la mise en œuvre de mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, ainsi que des preuves relatives à la détention capitalistique telles qu'indiquées dans la dite attestation (éléments prouvant la détention capitalistique, documents vérificatifs remis par des sociétés spécialisées....).

En cas d'absence de production de ces pièces ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce soumissionnaire et présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est établi dans un État autre que la France, celui-ci doit produire un certificat établi par les autorités judiciaires ou administratives compétentes de son pays d'origine ou d'établissement.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le pouvoir adjudicateur exige que les documents visés au présent article non rédigés en langue française soient accompagnés d'une traduction en français

Les candidats sont informés que le dépôt d'une offre vaut engagement de leur part à exécuter le marché qui sera attribué.

Article 8 : Mise en au point du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

Article 9 : Information des candidats non retenus

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés du rejet de leur offre et il leur sera indiqué les motifs de ce rejet. Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public.

Un délai d'au moins onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification de la lettre de rejet par voie électronique et la date de signature du marché. Ce délai sera porté à seize jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique, conformément à l'article R. 2182-1 du CCP.

Parallèlement à cette notification, un avis d'attribution sera publié le BOAMP et le JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://loire.marches-publics.info>

Article 10 : Consultation infructueuse

Dans le cas où aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits ou que toutes les offres reçues auraient été éliminées, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du CCP.

Article 11 : Renseignements complémentaires

1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://loire.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

2. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON, 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10, Télécopie : 04 78 14 10 65, Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr